



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Date d'affichage : 11 juillet 2025
Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_035 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 mars 2025 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurance du Syndicat ;
- Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière
- Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) ;
- Retour sur les principaux points abordés en Comité Social Territorial le 25 juin 2025

● **QUESTIONS DIVERSES.**

CAR Préfecture n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_036 : Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20250328_020 en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement de la passation du marché concernant la fourniture et la livraison de bennes amovibles.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Bureau Syndical a approuvé une délibération portant sur la passation d'un marché concernant **la fourniture et la livraison de bennes amovibles**.

Cependant, il apparaît qu'une erreur de rédaction se soit glissée dans la description des lots, qu'il conviendrait de corriger. En effet, la délibération mentionnait une répartition des lots comme suit :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m³ et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Or, la répartition correcte devait être :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de **10 m³** et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Il est précisé que les autres dispositions présentes dans la délibération initiale demeurent inchangées (N°B20250328_020).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- De procéder à la correction de l'intitulé du lot n°1 de la consultation pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles, qui doit désormais être libellé comme suit : « Bennes amovibles de 10 m³ et 30 m³ ».

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_037 : Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances du Syndicat

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1° ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance couvrant les différents besoins du Syndicat arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le Cabinet RISKOMNIUM a été mandaté pour assister et conseiller le Syndicat dans la renégociation de ses contrats.

Dans cet objectif, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 5 années, avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Dommages aux biens (hors Eco-Pôle) ;
- Lot 2 : Responsabilité générale et responsabilité civile maître d'ouvrage ;
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- Lot 4 : Flotte automobile et auto-missions ;
- Lot 5 : Risques statutaires ;
- Lot 6 : Dommages aux biens Eco-Pôle.

Pour information, les primes prévisionnelles au titre des contrats actuels **s'élèvent à plus de 265 000 €** pour l'année 2025 :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

		PRIMES 2025 (prévisionnelles)		
Désignation	Assureur actuel	Budgets		
		TP	SPPGD	Général
Dommages aux biens (hors Eco-Pôle)	SMACL ASSURANCES	2 307 €	7 799 €	1 024 €
Dommages aux biens (Eco-Pôle)	AMY UNDERWRITING	- €	63 324 €	- €
Responsabilité générale	SMACL ASSURANCES	1 682 €	5 476 €	604 €
Protection juridique et fonctionnelle	SMACL ASSURANCES	- €	- €	2 545 €
Flotte automobile et auto-missions	SMACL ASSURANCES	43 549 €	65 803 €	411 €
Risques statutaires	CNP ASSURANCES	12 126 €	50 418 €	8 129 €
TOTAL / BP		59 663 €	192 820 €	12 713 €
TOTAL ANNUEL POUR LES 3 BP		265 196 €		

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un Appel d'Offres Ouvert portant sur « les contrats d'assurances du Syndicat », comportant comme susvisés 6 lots ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_038 : Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la Convention constitutive du groupement ci-annexée.

Le Président présente le rapport suivant :

En 2021, un groupement de commandes avait été instauré entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) en vue de la passation de différents marchés liés aux activités voirie et travaux publics, notamment pour l'achat de matériaux de carrière.

Le marché actuel arrivant à échéance en novembre prochain, la CCVG et le Syndicat souhaitent reconduire ce partenariat.

Conformément au projet de convention constitutive du nouveau groupement ci-annexé, le SIMER assurerait le rôle de coordonnateur. À ce titre, il serait chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation du marché : élaboration du dossier, organisation des phases de sélection et d'attribution de l'accord-cadre. L'exécution du marché resterait toutefois de la responsabilité de chaque membre du groupement.

En application de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence pour cette procédure relèverait de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir le SIMER.

Les frais liés à la désignation du titulaire du marché seraient pris en charge par le SIMER, tandis que les frais de publicité seraient répartis à parts égales entre le Syndicat et la Communauté de communes.

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois au total.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant l'achat de matériaux de carrière ;**
- **D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels en annexe ;**
- **D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;**

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_039 : Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

En complément de l'introduction de la précédente délibération, il est rappelé que cette procédure s'inscrivait initialement dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le but de mutualiser les achats liés aux activités de voirie et de travaux publics.

Toutefois, la Communauté de Communes, ayant vu ses besoins diminuer, a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus s'associer à cette nouvelle consultation.

En conséquence, il appartient désormais au Syndicat d'engager une procédure autonome de mise en concurrence.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées lors de l'exécution précédente, notamment en matière de facturation et de fortes variations tarifaires, il a été décidé d'opter pour une nouvelle procédure sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une même durée, sans pouvoir excéder une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

La consultation serait allotie comme précédemment à savoir :

- Lot n°1 : Tubes et dispositifs de raccordement en plastique ;
- Lot n°2 : Géotextile ;
- Lot n°3 : Produits en béton préfabriqués ;
- Lot n°4 : Fournitures en fonte ;
- Lot n°5 : Béton prêt à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres portant sur « l'achat de fournitures de voirie », et comportant comme susvisés 5 lots
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et les d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Informations relatives aux procédures en cours

Le Président porte à la connaissance des membres du bureau, les informations suivantes :

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Attributaire	Notification	Durée
2022-103-S11	11 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	SNC LIANTS CHARENTAIS ET CIE (16200 JARNAC)	23/05/2025	Période du 01.06 au 31.08.2025

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Fourniture et réalisation de revêtements de voirie				
2025-301	Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	12 mois + 3 reconductions de 12 mois
		EIFPAGE ROUTE SUD OUEST (17441 AYTRE CEDEX)	01/04/2025	
		SAS MASSY TP (87220 BOISSEUIL)	01/04/2025	
		SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)	01/04/2025	
	Lot 2 : Fourniture d'enrobés denses à froid	CARRIERES IRIBARREN (86350 USSON-DU-POITOU)	01/04/2025	
	Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre de bicouche incolore	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	
		SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)	01/04/2025	
	Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	
SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)		01/04/2025		
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire				
2025-302	Lot n°1 « Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) »	INTERIM 86 (86500 MONTMORILLON)	27/05/2025	24 mois + reconduction de 24 mois
	Lot n°2 « Métiers liés aux activités du Service Public des Travaux Publics »	INTERIM 86 (86500 MONTMORILLON)	27/05/2025	

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

➔ MARCHES EN COURS DE PUBLICITE, D'ANALYSE OU A VENIR :

Intitulé du marché	Observations
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers sur la commune de Civray	4 plis ont été reçus. La phase « d'auditions » est en cours.
Prestation de services d'assurance	/
Fourniture et livraison de bennes amovibles	/
Achat de matériaux de carrière	/

N° B20250708_040 : Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le service Travaux Publics dispose de différents matériels et équipements dont il n'a plus l'utilité au regard notamment de la nature des chantiers réalisés. Il conviendrait donc d'envisager la cession de ceux pour lesquels la fin des amortissements a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver la cession de tous matériels et équipements propriétés du pôle travaux publics qui ne seraient plus utilisés et dont l'amortissement est terminé ;
- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ces matériels et équipements ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.

AR Prefecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_041 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 25 juin 2025.

Le Responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU)

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Pour rappel, ce rapport ne reprend que les informations des agents de droit public, ce qui exclut l'ensemble des données des contrats de droit privé.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur l'année 2023.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

POINTS D'INFORMATION :

➔ RETOUR EN SEANCE SUR LES PRINCIPAUX POINTS ABORDES EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LE 25 JUIN 2025

> FERMETURE DE LA CHAÎNE DE TRI :

La fermeture du Centre de tri est effective depuis le 30 juin 2025, le transfert des collectes sélectives vers le centre de tri d'Atrion (Mornac) a donc débuté dès le 1^{er} juillet.

Pour mémoire, suite à l'annonce de la fermeture de la chaîne de tri, il avait été décidé en novembre 2024 de rejoindre l'entente formée initialement par le CALITOM et la CC de la Haute-Saintonge relative à la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion. D'un point de vue logistique, l'organisation des transferts a été ré-étudiée et des aménagements ont été réalisés à la déchèterie de Civray afin de sécuriser et faciliter les transferts des collectes sélectives de ce secteur dans l'attente de la construction du quai de transfert.

En ce qui concerne **les personnels permanents du centre de tri** (statut public & privé) plusieurs rencontres ont été organisées depuis novembre 2024.

Après une analyse des attentes des agents et les différents besoins et obligations du SIMER, des propositions ont été faites aux concernés. Une présentation individuelle a été faite début avril, mais aussi collective pour les équipes impactées, en insistant sur les objectifs suivants :

- contribuer au rééquilibrage économique du pôle et à la maîtrise des coûts ;
- stabiliser et optimiser les schémas de collecte ;
- gagner en efficacité dans la gestion du suivi des réclamations et de la qualité du service ;
- optimiser les schémas de transport et de transfert des déchets ;
- développer le service « déchèteries » dans le but de déployer de nouvelles filières, d'amplifier le réemploi, et de continuer à sensibiliser les usagers pour améliorer la valorisation des déchets.

L'organisation de la **Direction Exploitation** a donc été optimisée comme suit :

- **Un bloc « Traitement et valorisation bois et déchets organiques »** (pas de changement) ;
- **Un bloc « collecte, maintenance des PACS et gestion des bacs »** avec un nouveau responsable ;
- **Un bloc « Déchèteries, transfert et transport, maintenance des infrastructures »** (Eco-Pôle, quais de transfert) avec un responsable ;
- l'agence de CIVRAY conserve quant à elle son périmètre (Collecte et déchèteries).

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Les propositions présentées et validées par les agents ont été les suivantes :

- **2 agents demeurent affectés au site de l'Eco-Pôle pour assurer le fonctionnement** : *transfert emballages, entretien du site ..., dont 1 agent qui assurera divers remplacements selon les besoins afin d'éviter systématiquement le recours à l'intérim ;*
- **2 agents vont intégrer à mi-temps (en remplacement de 2 contrats aidés) le service déchèterie (1 ETP) complété par un autre mi-temps en renfort au service prévention (1 ETP) ;**
- **1 agent pour le management de service collecte ;**
- **1 agent en remplacement (fin de contrat aidé) au service collecte.**

Le nouvel organigramme et les fiches de poste associées ont été présentés lors du dernier Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

→ **Présentation de l'organigramme en annexe.**

> **PROTOCOLE « FORTES CHALEURS » 2025 :**

Dans le cadre du Protocole « Fortes Chaleurs » été 2025, visant à faire face aux vagues de chaleur que nous connaissons fréquemment ces dernières années, les organisations mises en place demeurent inchangées (hors secteur Grand Poitiers) par rapport à l'année précédente, conservant les mesures préventives et également la procédure organisationnelle initiée en 2024. Celle-ci a débuté mi-juin.

En ce qui concerne le secteur Grand Poitiers, les dates ont été modifiées en 2025, la période s'étale donc du 2 juin au 28 septembre 2025.

Depuis le jeudi 12 juin la procédure a permis de déclencher les horaires « fortes chaleurs » à compter de la semaine 25 jusqu'à la semaine 27. Cela a permis d'ajuster notre communication envers les collectivités et les différents réseaux utilisés (Site internet, application « Mon Tri », Facebook).

→ **Présentation protocole « Fortes chaleurs » en annexe.**

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

M. Jean-Pierre MELON, délégué de la Commune de l'Isle-Jourdain, indique qu'il a été sollicité par deux habitants de sa commune concernant le dépôt de pneumatiques et souhaiterait disposer d'informations afin de leur apporter une réponse.

Le Directeur Général des Services précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, un particulier peut déposer jusqu'à 8 pneus par an chez un professionnel de l'automobile, sans contrepartie. De plus, il est possible d'effectuer des dépôts sur trois déchèteries du Syndicat équipées de caissons spécifiques : Valence-en-Poitou, Chay et Moutonville, à la condition que les pneus soient triés par catégorie de collecte, notamment ceux avec des lames et de ne pas être souillés ou remplis d'eau.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,


Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LE SIMER

ENTRE :

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural** (SIMER), dont le siège administratif se situe 31 Rue des Clavières à MONTMORILLON.

Représenté par Monsieur Patrick ROYER– Président, autorisé par la délibération n° en date du

ET :

La **Communauté de Communes Vienne et Gartempe**, dont le siège administratif se situe 6 rue Daniel CORMIER à MONTMORILLON représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par la délibération n° en date du

PREAMBULE

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont décidé de créer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine de fournitures, des services ou de travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes permet de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins du groupement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 1 : OBJETS

1.1_Ojet de la présente convention :

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la présente convention pour la préparation et la passation d'un (1) accord-cadre tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation de l'accord-cadre susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2_Ojets des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de conclure un (1) accord-cadre :

Objet de la consultation	Procédure et forme du marché	Durée
Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même période

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement prend effet à la signature de la présente convention par l'ensemble des membres dudit groupement.

Il s'achèvera une fois la totalité :

- Du dit accord-cadre signé
- et
- De l'avis d'attribution publié.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, et à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et de celles des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

4.1_Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

4.2_Organisation des opérations participant à la sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la convocation et la conduite de la/des réunion(s) de la Commission d'appel d'offres ;
- les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet et lettres d'attribution).

4.3_Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre dont la valeur est estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens passés en groupement de commandes, les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres constituée pour l'occasion, définie à l'article 7.2 de la présente convention.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la signature de l'accord-cadre de fourniture ;
- la transmission des pièces au contrôle de légalité ;
- la notification de l'accord-cadre aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- la rédaction et l'envoi des avis d'attribution.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

4.4_ Exécution de l'accord-cadre

Le coordonnateur transmettra l'accord-cadre à chaque membre du groupement. Chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne s'assura de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges de l'accord-cadre susvisé.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement, sans délai, toute information relative à l'accord-cadre dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une estimation des crédits consommés au titre des fournitures objets de l'accord-cadre préalablement au lancement des procédures ;
- de valider les DCE ;
- de participer à l'analyse technique des offres.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la désignation d'un nouveau coordonnateur du groupement intervient par avenant à la présente convention, après concertation des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Article 7.1_ Choix de la formation de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement objet de la présente convention est celle du coordonnateur.

Le tableau suivant identifie les membres de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, présidée par **M. Patrick ROYER**, conformément à la délibération

n°C20201005_050 du 5 octobre 2020

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Alain GUILLON	François AUDOUX
Dominique SIROT	Aline MALVE
Jean-Claude BOSSEBOEUF	Jules GIRARDEAU
Michel PORTE	—
Jean-Marie BATLLE	—

Article 7.2_ Participation avec voix consultative

Conformément à l'article L1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités et des agents des membres du groupement compétents dans la matière objet de l'accord-cadre en question pour participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1_Participation au titre du fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur du groupement.

En revanche, les frais de publicité engagés, liés à la passation de l'accord-cadre (avis de marché et avis d'attribution), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement. Une fois la totalité des procédures achevées, le coordonnateur adressera à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

8.2_Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fait son affaire des subventions qu'il est susceptible d'obtenir.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible uniquement par avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le coordonnateur du groupement a en charge sa rédaction.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MONTMORILLON, le

Pour le SIMER

**Pour la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



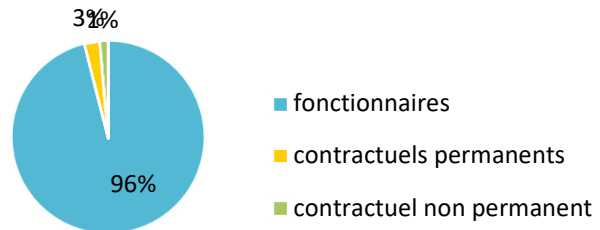
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

➔ 76 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 73 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

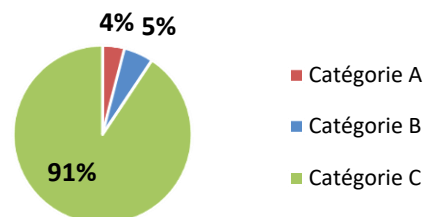
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 45 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

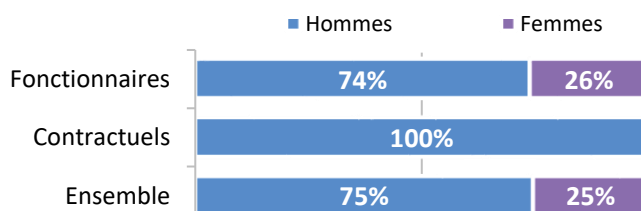
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%		17%
Technique	82%	100%	83%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	72%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	8%
Rédacteurs	5%
Ingénieurs	3%

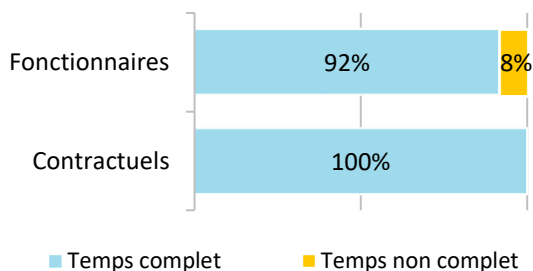
AR Prefecture

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

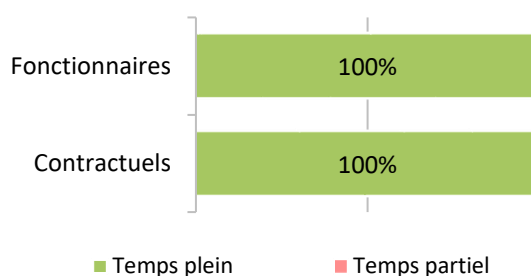
086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	10%	0%

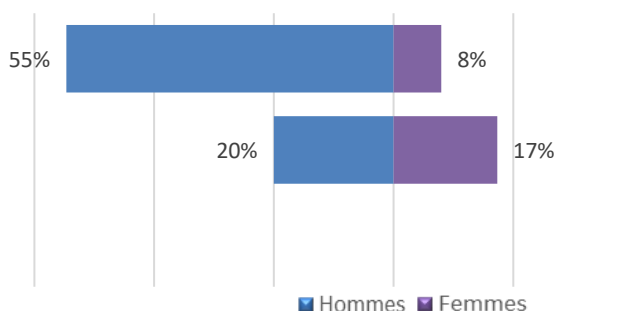
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,27
Contractuels permanents	47,50
Ensemble des permanents	51,17
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 25 à 30

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 74,57 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,28 fonctionnaires
- > 2,21 contractuels permanents
- > 0,08 contractuel non permanent

135 717 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,36 ETPR
Catégorie B	3,95 ETPR
Catégorie C	68,18 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Mouvements

- ➔ En 2023, 2 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
77 agents	75 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-3,9%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↘	-2,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	75%
Mise en disponibilité	25%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Arrivées de contractuels	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 20 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 40,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 895 797 €	Charges de personnel*	8 006 652 €	➡	Soit 40,24 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 159 859 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	299 440 €	3 711 €
IFSE :	267 623 €	
CIA :	31 817 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	56 720 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 547 €	
Supplément familial de traitement :	19 166 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		39 300 €		28 186 €	s
Technique		s			27 516 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	39 300 €		27 588 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,86 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
Fonctionnaires	13,09%	⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	30,82%	⇒ 3271,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
Ensemble	13,86%	⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
		⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s					s	s	
Catégorie B	10 409 €	709 €	6%									
Catégorie C	3 082 €	547 €	15%	2 676 €	368 €	12%	s	s				

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Absences

➔ En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 22,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 3 accidents du travail pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 142 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

AR Prefecture

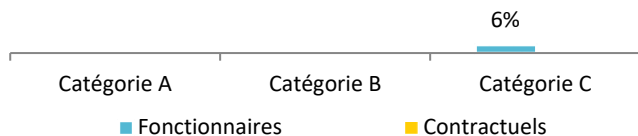
086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Dernière mise à jour : 2010

Formation

- ➔ En 2023, 5,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



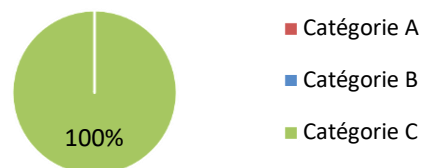
- ➔ 108 059 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	32 %
Autres organismes	68 %

- ➔ 18 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	17%
Autres organismes	83%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- ➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025

Version 1

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025